ASSOCIATION

Rando St Gatien

Règlement intérieur

adopté à l'assemblée générale du 15 février 2018

Article 1°

Le montant de la **cotisation** est fixé chaque année, pour l'année suivante, par le bureau de l'association .L'appel à cotisation se fait à partir du mois de janvier de chaque année. Toute licence est valable pour l'année civile, aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Les différentes catégories de membres sont définies par les statuts. A chacune d'elles à l'exception des membres bienfaiteurs et d'honneur, correspond une cotisation fixée annuellement par le bureau et payable dans le mois de son appel. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale

Article 2

Pris en application des dispositions de l'article 11 des statuts, le présent règlement intérieur est applicable et opposable à toute personne membre ou non de l'association lors de la pratique des randonnées.

Le bureau peut à tout moment proposer des modifications qu'il jugerait nécessaires. Toute mesure nouvelle prend effet à compter de sa publication.

Article 3

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent.

Il est demandé un **certificat médical** *(de non contre-indication à la randonnée pédestre*) pour toute demande d'adhésion, sans dérogation possible.

Ce certificat est obligatoire au jour de l'adhésion pour les nouveaux comme pour les anciens adhérents.

Depuis la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, la validité de ce certificat médical est maintenant de trois ans.

Cependant, pendant les deux années suivantes, l'adhérent devra remplir un **questionnaire de santé** à fournir lors du renouvellement de l'adhésion.

Article 4

Le **programme** de randonnée est établi tous les deux mois.

Article 5

Chaque adhérent se doit de **respecter la nature,** les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité.

L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres).

Article 6

Le code de la route prévoit la **circulation d'un groupe** pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. La vigilance de chacun est de mise et **le respect de ces consignes est obligatoire.**

Article 7

En ce qui concerne les **randonneurs occasionnels,** ils peuvent participer à une sortie du programme sans avoir adhéré.

L'adhésion est exigée dès la deuxième participation. Aucune dérogation ne sera acceptée (cf. au regard des assurances).

Article 8

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le bureau de l'association et sera approuvé en Assemblée Générale.

Les statuts de l'association sont à respecter par tous les membres

Ce règlement intérieur a été approuvé

Par l'Assemblée Générale du 15 février 2018

Président	Vice-Président	Secrétaire	Trésorier
C. Thiebaut	P. Verhaeghe	B. Berthault	J.J. Deschamps